

Notice explicative

Répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée

L'une des questions les plus importantes de l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est la répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée. Votre réponse permet de vérifier votre code APE (Activité Principale Exercée). Elle permet aussi d'établir les comptes de la Nation par branche d'activités. L'activité principale exercée est définie selon la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2, 2018: <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

Fabrication / transformation

Il s'agit d'activités impliquant la récolte de bois ou sa transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens. Exemples : la récolte de bois, le sciage, le rabotage, le façonnage du bois, etc. La fabrication / transformation comprend aussi toutes les formes de sous-traitance industrielle : les travaux à façon, la production sur spécification, la production sous licence, la production sous la marque d'un distributeur. Les activités de collecte ou de conditionnement ne sont pas considérées comme des activités de transformation, mais sont assimilées à des activités de commerce. Elles n'affectent pas la nature du bien.

Quelques activités de fabrication / transformation :

<p>02.10.Z Sylviculture et autres activités forestières 02.20.Z Exploitation forestière 02.30.Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage 02.40.Z Services de soutien à l'exploitation forestière 16.10.A Sciage et rabotage du bois hors imprégnation (y.c. sciages bruts ou rabotés pour charpentes) 16.10.B Imprégnation du bois</p>	<p>16.21.Z Fabrication de placages et de panneaux en bois 16.22.Z Fabrication de parquets assemblés : mosaïques et contrecollés 16.23.Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries 16.24.Z Fabrication d'emballages en bois et d'articles de tonnellerie 16.29.Z Fabrication d'objets divers en bois 33.19.Z Entretien et réparation d'emballages et de palettes en bois</p>
--	---

Commerce ou négoce

La vente de votre propre production ne relève pas d'une activité de commercialisation, mais fait partie intégrante de votre activité industrielle de fabrication / transformation. En revanche, si vous avez revendu en l'état sans aucune transformation des marchandises, vous avez eu une activité de commercialisation pour ces produits. Le montant des ventes correspondantes doit donc être déclaré sous une activité de commerce et non de fabrication / transformation. Lors de la revente de marchandises, les activités usuelles associées au commerce, telles que le tri, le classement, le reconditionnement, l'entreposage et la livraison sont intégrées à l'activité commerciale.

Quelques activités de commerce :

<p>Intermédiaires du commerce 46.13.Z Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction 46.14.Z Intermédiaires du commerce en machines, équipement industriel 46.17.B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac 46.17.A Centrales d'achats alimentaires 46.12.A Centrales d'achats de carburants 46.19.A Centrales d'achats non alimentaires hors carburants 46.18.Z Autres intermédiaires spécialisés du commerce</p>	<p>Commerce de gros (commerce interentreprises) 46.73.A Commerce de gros de bois et de matériaux de construction 46.71.Z Commerce de gros de combustibles et produits annexes 46.74.A Commerce de gros de quincaillerie 46.75.Z Commerce de gros de produits chimiques 46.76.Z Commerce de gros d'autres produits intermédiaires 46.77.Z Commerce de gros de déchets et débris</p>
---	---

Services et transports pour le compte de tiers et autres activités

Les opérations **facturées à des tiers** autres que les ventes de biens meubles corporels sont considérées comme des ventes de services : transports, travail à façon (conditionnement, étiquetage de produits), travaux d'expertise, locations de biens, opérations d'affacturage.

Attention : si tout ou partie de votre production de biens est réalisée en conception partagée et/ou sur spécifications particulières fournies par votre client, et/ou par transformation de matières fournies par votre client et non achetées par vous-même, elle n'est pas considérée comme une activité de prestations de service. C'est le cas notamment pour l'abattage, le débardage, le sciage de bois à façon. Ces ventes doivent être déclarées dans les activités de fabrication/transformation. Les refacturations sont à classer en général dans les activités de fabrication/transformation auxquelles elles sont liées. Ainsi, les refacturations du transport des produits de l'entreprise sont à regrouper avec les ventes correspondantes. Exemple : une scierie vend pour 1 000 de planches et refacture pour 50 le transport associé, elle doit déclarer 1 050 dans l'activité 16.10A « sciage et rabotage du bois ». Par contre, si la refacturation n'a pas de lien avec une activité de transformation, elle doit être isolée dans le cadre « services et transports pour le compte de tiers ». Ainsi, la scierie qui loue une partie de ses entrepôts à une autre société pour 200, déclare une activité d'entreposage, code 52.10B, d'un montant de 200.

Quelques activités de transports et services pour le compte de tiers :

Transports routiers de fret 49.41.B Transports routiers de fret de proximité ou à caractère urbain 49.41.A Transports routiers de fret interurbains, sur longue distance et international	78.30.Z Mise à disposition et gestion de ressources humaines 68.20.B Location de terrains et d'autres biens immobiliers 77.31.Z Location de machines et équipements agricoles 77.32.Z Location de machines et équipements pour la construction (sans opérateur) 77.39.Z Location d'autres machines, équipements et matériels non classés ailleurs
Services 69.10.Z Activités juridiques 69.20.Z Activités comptables 70.10.Z Activités des sièges sociaux	

Sous-traitance (cadre « Dépenses professionnelles »)

Il s'agit de connaître et de mesurer les opérations confiées à l'extérieur de l'entreprise et dont les résultats sont incorporés directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués (ces opérations sont comptabilisées dans les postes comptables 604 et 605), ainsi que le montant de la sous-traitance générale inscrit au poste comptable 611.

Dans le total de la sous-traitance, il vous est demandé d'isoler le montant de la **sous-traitance refacturée**, relevant des postes 604 et 605. Il s'agit des opérations confiées à des entreprises industrielles, en liaison directe avec les cycles de production, dont le coût entre dans le coût direct de production.

Ne font pas partie de la sous-traitance industrielle, les achats d'équipements ou de prestations non spécifiques à un cycle de production déterminé (coûts de structure). Il peut s'agir par exemple d'achats de prestations de services, qui seraient comptabilisés notamment dans le poste comptable 611.